Préambule

Plusieurs groupes se rattachant à la Conférence Catholique des Baptisé-e-s Francophone se sont constitués en France et dans des pays francophones pour être un espace de réflexion, de propositions et d’actions pour les baptisé-e-s catholiques désirant vivre en pleine responsabilité leur appartenance à l’Eglise. Dans la région lyonnaise, « Les Amis de la CCB-Lyon » est constituée par les statuts qui suivent comme association privée de fidèles conformément aux canons 204, 207-211, 298-300, 304-305 et 309-310 du CIC 83.

Ils s’appuient sur le paragraphe 102 de l’exhortation apostolique « Evangelii Gaudium » : *“Même si on note une plus grande participation de beaucoup aux ministères laïcs, cet engagement ne se reflète pas dans la pénétration des valeurs chrétiennes dans le monde social, politique et économique. Il se limite bien des fois à des tâches internes à l’Église sans un réel engagement pour la mise en œuvre de l’Évangile en vue de la transformation de la société. La formation des laïcs et l’évangélisation des catégories professionnelles et intellectuelles représentent un défi pastoral important.”*

L’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » rassemble des fidèles baptisés, de tout état de vie, qui désirent se réunir pour échanger, faire circuler la parole pour que la Parole circule dans le respect de 3 principes : la bienveillance, l’écoute et l’espérance.

Les membres fondateurs sont signataires des présents statuts.

Article 1. Dénomination

**1.1** Conformément à ses statuts, et en référence aux canons 204, 207-211, 298-300, 304-305 et 309-310, « Les Amis de la CCB-Lyon » est constituée comme association privée de fidèles destinée à promouvoir les débats d’idées sur les sujets de société et sur les thèmes religieux. Elle bénéficie de la personnalité juridique canonique.

Ses statuts et leur modification sont soumis à la reconnaissance de l’Archevêque de Lyon. Elle est autorisée par l’Archevêque de Lyon à utiliser le nom de « catholique ».

**1.2** L’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » rassemble des fidèles du Christ, baptisés, de tout état de vie : clercs, religieux ou laïcs, et de toute responsabilité dans l’Eglise, qui adhèrent aux présents statuts, et en particulier acceptent de se former et de partager leurs pratiques.

**1.3** Les membres de l’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon »trouvent leur enracinement dans la vie baptismale, nourrie de la fréquentation des Ecritures et en particulier de l’Evangile, de la méditation de la vie de Jésus, et de la prière ; ils participent à la vie de l’Eglise. Ils souhaitent contribuer, modestement, avec le Christ à ouvrir des chemins d’accueil[[1]](#footnote-2), de miséricorde et d'espérance en Celui qui relève.

**1.4** Le siège de l’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » est situé :

Chez Mr José Rigo, 30, rue Victor Hugo 69002 Lyon

Ce siège pourra être déplacé sur décision de l'assemblée annuelle. Cette décision sera communiquée à l’Archevêque de Lyon.

Article 2. Objet - finalité

L’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » a pour objet l’organisation de débats d’idées sur des sujets de société et sur des thèmes religieux dans le respect des interlocuteurs : écoute, bienveillance et espérance en sont les maîtres mots. Sa vocation est de faire circuler la parole afin que la Parole puisse circuler dans la société. Par ses activités, elle souhaite aider à la mise en œuvre de l'exhortation apostolique concernant la pénétration des valeurs chrétiennes dans le monde de social, politique économique. Par extension, et par ce que la bienveillance est un de ses actes directeurs, l'association se met au service du diocèse et de son pasteur, mais aussi comme auxiliaire pour la formation des laïcs et l'évangélisation des milieux professionnels et associatifs.

En cette année de la Miséricorde qui voit la naissance de l'association « Les amis de la CCB-Lyon », elle souhaite aider les baptisés dans leur prise de conscience de leur responsabilité de laïcs.

Ceci se traduit par : reprendre les critères d’ecclésialité

* l’écoute des interrogations de chrétiens vis à vis des problématiques du monde actuel, y compris dans leur contexte ecclésial, ***en gardant comme cap la Doctrine Sociale de l’Eglise***
* un lieu d’échange pour ceux qui reçoivent ces interrogations, l***eur permettant de faire grandir leur Foi, dans l’annonce mais aussi dans l’intelligence de la Foi***
* l’organisation de conférences, de colloques et d’ateliers permettant de croiser les regards sur ces problématiques et d’en faire part aux adhérents
* ***l’organisation d’ateliers et conférences permettant de mieux comprendre les documents actuels du magistère (lettres pastorales, encycliques, exhortation apostolique,…) et de réfléchir les perspectives et enjeux du futur du monde et de l’Eglise***
* l’organisation régulière pour les membres de l’équipe d’animationde temps de ressourcement à la lumière de l’Evangile, d’échange et de partage des pratiques afin de pouvoir proposer une approche concertée, enrichie des fruits de l’expérience.

Article 3. Les membres

Est membre,toute personne baptisée qui, après agrément par le bureau[[2]](#footnote-3) :

* est à jour de ses cotisations
* adhère aux objectifs de l’association privée de fidèles
* s’engage à participer à l’assemblée annuelle ou s’y faire représenter
* s’engage à se former en participant, autant que possible, aux réunions de partage des pratiques et de discernement, et aux conférences proposées par l’association.

La qualité de membre se perd par :

* démission
* décès
* radiation prononcée par le conseil d’administration pour non-paiement de la cotisation ou pour un motif jugé grave

Toute personne qui souhaite seulement participer aux activités proposées par l’association peut le faire sans être membre.

Article 4. Organisation - structure

4.1 Le conseil d’administration

***4.1.1 Constitution***

* Le conseil est composé de trois à sept membres. Leur mandat ***est de 3 ans***. Ultérieurement les membres élus par l’assemblée générale le seront pour un mandat de 3 ans renouvelable. sur ce point il faut revoir vos statuts civils pour mettre la même chose
* Le conseil désigne en son sein un **bureau** composé d’un(e) président(e), et d’un vice-président **quoi ?** qui sera garant du respect des objectifs de l’association, d’un(e) secrétaire et d’un(e) trésorier(e).
* Si un membre du conseil démissionne avant la fin de son mandat, il est remplacé par cooptation par le conseil en place. La nomination du membre remplaçant sera confirmée à la prochaine assemblée annuelle.
* La qualité de membre du bureau se perd de la même manière que la qualité de membre de l’association privée de fidèles (Cf. article 3).

***4.1.2 Mission***

Le conseil d’administration a pour mission :

* de veiller à ce que tous les membres de l’association respectent et fassent vivre le projet de l’association,
* d’aider ses membres dans leur rôle (disponibilité, écoute, formation)
* de veiller à la manière dont les initiatives de l’association sont reçues dans le diocèse de Lyon.
* de convoquer une assemblée annuelle, et de tenir à jour la liste de ses membres,
* de rendre compte de la vie de l'association par une rencontre avec l’évêque ou son représentant, à sa demande.
* d’établir le règlement intérieur et ses éventuelles modifications le cas échéant.

4.2 L’assemblée générale ordinaire

**4.2.1** L’assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au cours du quatrième trimestre. Elle est convoquée par le bureau du conseil.

**4.2.2** Elle comprend l’ensemble des membres à jour de leur cotisation.

**4.2.3** Elle débat sur l’ordre du jour proposé par le conseil et procède à l’élection des nouveaux membres en tant que de besoin. Tout membre peut proposer, par écrit, d’inscrire un point à l’ordre du jour. La demande est faite au bureau trois semaines au moins avant l’assemblée annuelle.

**4.2.4** L’assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les modalités pratiques du scrutin seront précisées au règlement intérieur le cas échéant.

Ajouter un § sur l’AGE à reprendre dans les statuts civils

***4.2.5.Le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire :***

***Pour toutes modifications des statuts, pour envisager la dissolution ou pour des actes portant sur***
***des immeubles.***

***Sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits.***
***Les modalités de convocation et de validités sont les mêmes que celles prévues pour une AG ordinaire (article 12).***
***Les délibérations sont prises au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents. A défaut, en cas d’impérieuse nécessité, elles peuvent être prises à la majorité relative des suffrages exprimés lors d’un second tour***

Article 5 La gestion des biens

**5.1** Le trésorier et le secrétaire-comptable sont chargés du fonctionnement matériel de l’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » et des formalités nécessaires en la matière.

**5.2** Les ressources de l’association sont, principalement, les cotisations des membres (qui garderont un sens essentiellement symbolique), et la vente de produits et de publications réalisés par l’Association. L’association peut aussi recevoir des dons de tiers et dotations de la part d’organismes et institutions.

**5.3** Le conseil d’administration pourra mettre en place un conseil pour les affaires économiques afin de faciliter la gestion de l’association.

Article 6 La modification des statuts

Toute modification des statuts nécessitera un quorum de 50% des membres à jour de cotisation. A défaut l’assemblée, dite assemblée spéciale, sera à nouveau convoquée sans exigence de quorum. L’approbation de la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés de l’assemblée spéciale convoquée à cet effet est requise.

Article 7 La dissolution de l’Association Privée de Fidèles

**7.1** La dissolution de l’Association privée de fidèles « Les Amis de la CCB-Lyon » ne peut être prononcée qu’après un vote de l’assemblée spéciale.

**7.2** En cas de dissolution de l’association privée de fidèles les instances administratives éventuellement créées pour la gestion seront également dissoutes et les biens éventuellement existants seront dévolus à une autre association partageant un charisme similaire ou à défaut à l’Association Diocésaine de Lyon.

# Fait à Lyon, le 4 janvier 2016,

**Les 7 membres fondateurs,**

*Etienne Béchaux*

*Jean-Pierre Collet*

*Mireille Collet*

*Jean-Paul Fayolle*

*Bruno Jarrosson*

*Michèle Jarrosson*

*José Rigo*

1. Cf. Familiaris Consortio n°84 [↑](#footnote-ref-2)
2. Le bureau statue sur les demandes d’admission présentées, lors de ses réunions [↑](#footnote-ref-3)